

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 24 Février 2021

Date de la convocation : 17/02/2021

- Date d'affichage : 17/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Loisirs de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, C. Ravé, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, B. Cronier, L. Bourgoin, V. Massot, F. Daviau, C. Mellier, J. Besnard, M.L Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : P. Bertin, donne pouvoir à F. Bodinier
L. Coutard, donne pouvoir à T. Berthel

Nombre de membres :
Afférents : 19
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 19

M Laurent BOURGOIN été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2020 – Budget communal – Budgets annexes des lotissements – Affectation du résultat
- Comptes administratifs 2020 – Budget Service des Eaux – Affectation du résultat
- Comptes administratifs 2020 – Budget Service Assainissement – Affectation du résultat
- Comptes de gestion 2020 du Budget communal et des Budgets annexes
- Renouvellement contrat ligne de trésorerie
- Subventions aux associations pour l'année 2021
- Fonds de solidarité logement – eau – Année 2021
- Garantie d'emprunt à Méduane Habitat – Financement de logements familiaux PLUS/PLAI
- Tarif « Frais de branchement au réseau d'eau potable »
- Tarif « Participation à l'assainissement collectif »
- Convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2021
- Convention de prestation de services relative au déneigement des voies de la commune
- Transfert de la compétence « Mobilités » à Mayenne Communauté
- Avis sur le projet éolien Valéco (*point reporté à une séance ultérieure*)
- Rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Été 2021 et « Petites vacances d'Août 2021 à juin 2022
- Création de deux emplois permanents
- Informations et questions diverses

Objet : Vote des Comptes Administratifs 2020 : Budget principal de la commune et Budgets annexes des lotissements - Affectation des résultats au budget 2021 n° 2021-02-01

- *M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2020 de la Commune et des Résidences de la Guyardière et Impasse Antarès, vote à l'unanimité les comptes administratifs 2020 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2021, soit :

- Commune : Résultat d'Investissement 2020 :	Dépenses	661 671,22 €
	Recettes	588 960,30 €
	Déficit d'investissement :	72 710,92 €

- *à inscrire au Budget 2021 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».*

- | | | |
|--|------------------------------|-----------------------|
| - Résultat de fonctionnement 2020 | Recettes | 1 838 280,39 € |
| | Dépenses | <u>1 400 031,57 €</u> |
| | Excédent de fonctionnement : | 438 248,82 € |
- *Affectation du résultat à la section d'investissement du budget 2021 à l'article 1068 « Réserves » :*
438 248,82 €.
- **Résidence Impasse Antarès : Section de Fonctionnement 2020 :**
- | | | |
|--|------------------------------|--------------------|
| | Recettes | 56 527,64 € |
| | Dépenses | <u>56 513,84 €</u> |
| | Excédent de fonctionnement : | 13,80 € |
- **Section d'investissement 2020 :**
- | | | |
|--|----------------------------|---------------------|
| | Recettes | 50 327,33 € |
| | Dépenses | <u>106 841,17 €</u> |
| | Déficit d'investissement : | 56 513,84 € |
- *à inscrire au Budget 2021 à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».*
- **Résidence de la Guyardière : Section de fonctionnement 2020 :**
- | | | |
|--|------------------------------|---------------------|
| | Recettes | 382 343,07 € |
| | Dépenses | <u>279 267,83 €</u> |
| | Excédent de fonctionnement : | 103 075,24 € |
- **Section d'investissement 2020 :**
- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| | Recettes | 83 778,76 € |
| | Dépenses | <u>290 825,20 €</u> |
| | Déficit d'investissement 2020 : | 207 046,44 € |
- *à inscrire au Budget 2021 à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 - Service Assainissement et affectation des résultats au budget 2021
n° 2021-02-02

- *M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2020 du Service Assainissement, vote à l'unanimité le Compte Administratif et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2021, soit :

- | | | |
|---|-------------------------------|--------------------|
| - Résultat d'investissement 2020 : | Recettes | 69 500,00 € |
| | Dépenses | <u>77 071,26 €</u> |
| | Déficit d'investissement 2020 | 7 693,64 € |
- *à inscrire au Budget 2021 à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».*
- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------|
| - Résultat de fonctionnement 2020 : | Recettes | 135 837,04 € |
| | Dépenses | <u>74 368,47 €</u> |
| | Excédent de fonctionnement 2020 | 61 468,57 € |
- *à inscrire au Budget 2021 compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 du « Service des Eaux » et affectation des résultats au budget 2021
n° 2021-02-03

- *M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2020 du Service des Eaux, vote à l'unanimité le Compte Administratif, et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2021, soit :

- <u>Résultat d'Investissement 2020</u> :	Recettes	183 404,16 €
	Dépenses	<u>54 022,97 €</u>
	Excédent d'investissement :	129 381,19 €

à inscrire au Budget 2021 : article 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».

- <u>Résultat de fonctionnement 2020</u>	Recettes	358 922,02 €
	Dépenses	<u>211 481,38 €</u>
	Excédent de fonctionnement :	147 440,64 €

à inscrire au Budget 2021 compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Comptes de Gestion Année 2020 : - Commune - Services Eau Potable et Assainissement et Résidences de la Guyardière et Antarès n° 2021-02-04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Renouvellement contrat ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole n° 2021-02-05

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € à compter du 10 mars 2021, et des conditions générales des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, aux conditions suivantes :
 1. Durée : 12 mois
 2. Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 0,30 %
 3. Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu
 4. Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux Associations pour l'année 2021

n° 2021-02-06

La commission « Affaires sociales et vie associative », a étudié les demandes de subventions sollicitées par les différentes associations, lors de sa réunion en date du 5 février 2021.

Jacky Chevallier, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux associations communales et hors commune, pour l'année 2021, à savoir :

<u>Associations communales :</u>		<u>Associations hors commune :</u>	
- ASM Football	3 000 €	- Prévention Routière	192,30 €
- Tennis Club	1 000 €	- Comité Départ Randonnée	40,00 €
- Tennis de table	1 000 €	- Ass. Pêche APPMA	160,00 €
- Basket-Club	2 450 €	- S.P.A. (gestion fourrière)	<u>653,82 €</u>
- Danse Modern'Jazz	1 000 €	Total hors commune	1 046,12 €
- Gymnastique féminine	180 €		
- Martigné Bad Club	450 €		
- Martigné – Running	200 €		
- Martigné Dance Country	225 €		
- Martigné Handball	225 €		
- Comité des Fêtes	1 000 €		
- Comité des Fêtes	2 400 €	(feu d'artifice du 14 juillet)	
- Assoc. Récréation	500 €		
- Assoc. AFN et ACPG	900 €		
- Assoc. Parents d'Elèves	850 €		
- Assoc. Donneurs de Sang	200 €		
- Assoc. L'Espérance	<u>1 100 €</u>		
Total commune :	16 680 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des dépenses de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, au budget 2021 – article 6574 et **MANDATE** M. le Maire pour procéder au versement des subventions aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 du « Service des Eaux ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Charte « Fonds de Solidarité Logement - Eau » - Année 2021

n° 2021-02-07

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental, ont transmis un courrier en date du 12 janvier 2021, concernant la contribution du Service des Eaux à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte « Solidarité-Eau ».

Depuis la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental assure l'entière responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui vient en aide aux personnes ou famille en difficulté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation financière au Fonds de Solidarité Eau, sur la base de 0,2049 € par abonné. Le Service des Eaux comptabilisait 862 abonnés en 2020, soit une participation s'élevant 176,62 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la charte « Solidarité Eau ».

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 du « Service des Eaux ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Garantie sur l'emprunt PLAI et PLUS Action Logement Services – Demande d'accord présentée par Méduane SA d'HLM n° 2021-02-08

Vu la demande formulée par Méduane SA d'HLM et tendant à obtenir la garantie de la commune de Martigné-sur-Mayenne, pour l'obtention d'un emprunt souscrit auprès de Action Logement Services ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : La commune de Martigné-sur-Mayenne, accorde sa garantie à Méduane SA d'HLM pour le remboursement d'un prêt PAI et PLUS aux conditions suivantes :

Prêt PLAI d'un montant de 10 000 €
Prêt PLUS d'un montant de 20 000 €

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 16 logements individuels dont 10 de norme PLUS, 6 de norme PLAI :

Adresse : rue Fontaine Saint Georges, rue du Port et rue Véga
Ville : Martigné-sur-Mayenne

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane SA d'HLM dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la société Action Logement Services, la commune s'engage à se substituer à Méduane SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Action Logement Services et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs « Frais de branchement au réseau Eau Potable » n° 2021-02-09

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de tarification des frais de branchement au réseau d'Eau Potable facturés aux particuliers, dont la précédente délibération date de mai 2016.

Le Service des Eaux fournit les pièces nécessaires à la réalisation du nouveau raccordement au réseau d'eau. Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2021.

Diamètre extérieur du branchement	Branchement dont la longueur n'excède pas 7 ml	Longueur supplémentaire
25 mm	450 € HT (TVA 5,5 %)	4 € HT/ml
32 mm	500 € HT (TVA 5,5 %)	6 HT/ml

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Financement de l'Assainissement – Participation pour l'assainissement collectif n° 2021-02-10

Par délibération du 23 mai 2012, le Conseil Municipal a instauré une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C) conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254).

Elle est applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement.

Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux, due par le propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Le montant de cette participation fixé dès lors à 750 € n'a fait l'objet d'aucune révision depuis cette date. Aussi, il est proposé de réévaluer son montant à 850 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder, un montant unique de Participation à l'Assainissement Collectif, fixé à 850 €.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est la date de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne n° 2021-02-12

M. Le Maire rappelle que la gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles 21-3213.1 du Code rural,
- les articles 213.3 – 213.4 – 21.55 – 213.6 du Code rural,
- les articles L131.1 et L131.2 du Code des communes.

Par conséquent, la commune ne disposant pas de fourrière, il est proposé de confier cette prestation de service à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention de prestations de service relative au fonctionnement et la gestion de la fourrière, pour l'année 2021,

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Déneigement des voiries communales – Convention de prestation de services avec la SARL STAM
n° 2021-02-13**

Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit leur propriétaire.

A l'issue de l'épisode neigeux survenu début février, il a été engagé une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de ces opérations afin de maintenir ou rétablir des conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité routière.

Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire décide de mettre en place un service de déneigement et de prioriser la ou les missions de ce service, selon l'importance et la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que des fonctions de desserte de celle-ci. Ainsi, le Maire peut décider de ne pas procéder au déneigement d'une voie.

Conformément aux dispositions du code de la route, tout engin de service hivernal doit être équipé d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies.

Par conséquent, il est proposé de confier cette prestation de service à la SARL STAM dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.311-11 du code de la route,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention de prestations de service relatives au déneigement des voies communales de Martigné-sur-Mayenne, avec la SARL STAM, jointe à la présente délibération.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention avec la SARL STAM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Transfert de la compétence « Mobilités » à Mayenne Communauté
n° 2021-02-14**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes. Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne

pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 + 2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultatives l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord ;
- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert ;
- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021 ;
- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2^e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

- 16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure
- 23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études
- 15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur
- 17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats
- 25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude
- 25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché
- 7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ere réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000 €, par le Département pour 22 500 € (sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 €, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1er juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert et l'inscription de la compétence « Mobilités » dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Eté 2021 et « Petites vacances » d'Août 2021 à Juin 2022 n° 2021-02-15

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Eté 2021 et les « Petites vacances » (d'Août 2021 à Juin 2022), ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : Juillet 2020 et « Petites vacances » d'Août 2020 à Juin 2021 Rémunération :	Périodes : Juillet 2021 et « Petites vacances » d'Août 2021 à Juin 2022 Rémunération :
Titulaire BAFA et BAFA (brut/jour)	66,00 €	67,00 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	60,00 €	61,00 €
Stagiaire BAFA hors perfectionnement (brut/jour)	56,00 €	57,00 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	52,00 €	53,00 €
Prime responsabilité Directrice	380,00 €	380,00 €
Prime responsabilité directrice adjointe : 3 jours de préparation	(3 j x 60 €)= 180,00	(3 j x 60 €)= 180,00 €

* Congés payés : 1/10 ^e du salaire brut		
* Gratuité des repas pour bénévoles		
* Frais déplacement calculé au km en vigueur		
Montant de la régie d'avance ALSH (juillet)	300,00 €	300,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rémunérations aux animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2021 et des petites vacances ainsi que d'août 2021 à juin 2022, comme précisées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un emploi permanent aux services techniques municipaux

n° 2021-02-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments publics, des interventions techniques sur les réseaux AEP et Assainissement et de venir en renfort à l'équipe d'entretien des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif gestionnaire comptable

n° 2021-02-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif chargé de gestion financière et administrative. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur la DIA présentée par :

- Maître BLOT Olivier– Louverné - Vente d'un bien situé 3 impasse de la Lyre appartenant à M. BRIER Julien, vente à Mme Elodie PARIS
- Maître LOMBART Aurélien– Lassay-les-Châteaux - Vente d'un bien situé 9 rue Vénus appartenant à M. GIRAULT Sébastien, vente à la SCI Ronné
- Maître PILLEUX Philippe–Mayenne - Vente d'un bien situé 52 rue Cassiopée appartenant aux conjoints DUGAS, vente à M. et Mme David VALLEE
- Maître LEROUX Rémy–Changé - Vente d'un bien situé 7-9 impasse Cassiopée appartenant à M. BIBRON Michel, vente à M. MARIE et Mme BATARD

Eglise St Georges:

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de la couverture de la petite chapelle, de mise en conformité de l'installation électrique et de l'accessibilité au beffroi afin d'assurer la maintenance et l'entretien des cloches. Au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, l'aide du conseil départemental peut être sollicitée. Le montant hors taxes des travaux est estimé à 12 119 €. Le Maire propose de solliciter une subvention au conseil départemental. La décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Demande de subvention auprès de la CAF

Le Maire propose de solliciter une subvention à la CAF dans le cadre de l'aide à l'investissement 2021. A ce titre, la CAF peut accompagner en investissement des travaux, des achats de mobilier ou de matériel nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire. Il est donc proposé de solliciter le concours pour l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel « portail famille » ainsi que des équipements dédiés à l'organisation des mini-camps. Le coût d'investissement est estimé à 8 607 € HT. La décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Demande de subvention Plan Numérique

Dans le cadre du Plan Numérique, M. le Maire propose de solliciter à l'aide à l'investissement de matériel informatique pour l'école. Le montant global prévisionnel des investissements informatiques est estimé à 9 019 € TTC et 3 060 € TTC concernant le volet services et ressources numériques (abonnement logiciel...). La décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Demande de subvention DSIL – Rénovation énergétique

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir le changement de la chaudière fioul de la mairie qui fait l'objet d'une vétusté avancée. Une étude thermique a été confiée au cabinet LCA. Il est préconisé l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau. Le coût global prévisionnel des travaux est estimé à 30 990 € HT. A ce titre, il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du programme « grandes priorités thématiques nationales ». La décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Demande de subvention Réhabilitation des logements locatifs

M. le Maire évoque la possibilité de solliciter des aides à la rénovation pour les logements locatifs du Clos Livet, notamment le changement des huisseries et la mise au norme PMR des salles de bains. Des devis ont été sollicités auprès des entreprises. La décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 26 Mars 2021 à 20 h 00